



**CENTRE DE  
GESTION**  
Fonction publique  
territoriale



# RECRUTER UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP



# Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage est une formation en alternance permettant l'obtention d'un diplôme (du CAP à Bac+5) dans de nombreux métiers.

Il est composé d'une partie théorique dispensée dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et d'une formation pratique en collectivité.

**Public concerné** : à partir de 16 ans et **sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés**. L'apprentissage peut aussi être un dispositif pour adultes en situation de handicap en reconversion professionnelle.

**Un contrat d'apprentissage** : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il s'agit d'un contrat de travail, de droit privé de type particulier. Sa durée est calquée sur celle de la formation. Elle peut aller de 1 à 4 ans.

**Rémunération** : La rémunération de l'apprenti est déterminée selon un pourcentage du Smic en vigueur. Elle dépend de l'âge, du niveau du diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation.

## Les avantages de recruter un apprenti en situation de handicap :

- **Un apprenti motivé** : l'apprentissage est un choix réfléchi et construit.
- **Une facilitation au pré-recrutement** :

L'apprenti reçoit une formation adaptée aux besoins de la collectivité, ce qui permet de planifier les ressources humaines à moyen ou long terme.

- **Un recrutement serein** :

Avec l'apprentissage, l'équipe de travail a le temps de se familiariser avec la situation, de tester le potentiel de l'apprenti et d'anticiper les éventuels aménagements de poste. Ainsi, en cas de recrutement à l'issue du contrat, l'apprenti est immédiatement opérationnel.

- **Une réponse à l'obligation d'emploi** :

L'apprenti n'est pas comptabilisé dans l'effectif total de la collectivité, mais il est compté dans les 6 % de travailleurs handicapés obligatoires (OETH).

- **Un coût financier allégé** :

L'employeur bénéficie d'aides financières, sous certaines conditions.

# Les aides financières

La compensation du handicap sur le lieu de travail et de formation.

80% du salaire et des charges de l'apprenti.

**Le FIPHFP finance :**

La formation à hauteur de 10 000 €

Le temps de tutorat du maître d'apprentissage.

# L'accompagnement du CDG

- **Aide à la sélection de profil** : fiche de poste, recherche des profils, sélection des candidats, conseils sur les formations existantes, orientation vers les CFA, aide à l'élaboration du contrat.
- **Conseil sur les démarches administratives** : modèle de délibération, saisie du CT, convention.
- **Appui à la mobilisation des aides FIPHFP** : appui sur les justificatifs à présenter. Aide à la saisie des demandes de financements sur la plateforme dédiée si nécessaire.
- **Accompagnement post formation** : à la fin du contrat, le correspondant handicap devient un interlocuteur privilégié pour accompagner l'apprenti dans sa recherche d'emploi.

# Des partenaires pour vous accompagner

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a conventionné avec 2 partenaires spécialisés dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap : CAP EMPLOI et, AREPSHA-CREPSE. **Ces partenaires pourront vous accompagner tout au long de la période d'apprentissage.**

## *Leurs rôles :*

- Aider à l'identification des postes qui peuvent être proposés dans le cadre de l'apprentissage.
- Identifier le centre de formation en capacité de délivrer la formation ciblée.
- Accompagner pour les formalités administratives.
- Identifier les besoins d'adaptation et les points de vigilance sur le poste de travail.
- Présenter un plan d'accompagnement personnalisé en fonction des leviers et des points de vigilance.
- Mise en place d'un suivi avec des rendez-vous avec l'apprenti et le tuteur.



**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :**

**Anaïs BERNARD**

**Correspondante handicap**

☎ **04 77 42 96 86**

✉ **[handicap@cdg42.org](mailto:handicap@cdg42.org)**

